**Statuts du Lyceum Club International**

**de Fontainebleau – Ile-de-France**

**Article 1 : Constitution et Dénomination**

L’Association, dite Lyceum Club International de Fontainebleau – Ile-de-France, désignée par le sigle LCIF, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle a été fondée en 1962. Sa durée est illimitée.

Le LCIF est membre de la Fédération Française du Lyceum Club International.

Le siège social du LCIF est situé au domicile de la Présidente en exercice.

**Article 2 : Objet**

Le LCIF réunit des femmes s’intéressant aux arts, aux sciences, aux problèmes de l’évolution de la société, qui souhaitent :

-accroître leurs connaissances, développer entre elles un esprit d’amitié, de solidarité et d’entraide afin de mieux se comprendre ;

-contribuer à promouvoir le patrimoine culturel régional et national ;

-établir des liens d’amitié avec les femmes d’autres clubs, au niveau national et au niveau international ;

- accueillir et initier les femmes étrangères à la vie française.

Le LCIF doit se conformer au principe absolu de neutralité politique et confessionnelle.

**Article 3 : Moyens d’action**

Les moyens d’action du LCIF qui tendent à favoriser son rayonnement sont :

-des réunions et des manifestations culturelles et amicales (conférences ; concerts ; expositions ; théâtre ; cinéma ; réceptions ; différents cercles ; ….) ;

-un site internet ;

-des actions de soutien ou de mécénat ;

-des rencontres avec les autres clubs français et étrangers, en présentiel ou de façon dématérialisée.

**Article 4 : Membres de l’Association**

Le LCIF peut comprendre des membres fondateurs, des membres d’honneur, des membres actifs et des membres associés.

-Les membres fondateurs sont ceux ayant participé à l’assemblée générale constitutive du club.

-Le titre de membre d’honneur peut être conféré par le Conseil d’Administration et validé en Assemblée Générale aux personnes dont la présence honore le club. Elles n’ont pas le droit de vote et sont dispensées du paiement des cotisations. Ce titre peut également être conféré aux membres du club ayant rendu des services signalés. Ils conservent leur droit de vote, sont dispensés du paiement de la cotisation au club, mais règlent la cotisation due à la Fédération.

-L’admission des membres actifs est prononcée par le Conseil d’Administration, à l’unanimité, et présentée en Assemblée Générale. Chaque candidate doit être parrainée par deux membres du club. Au préalable, il appartient aux marraines d’inviter la postulante aux activités qui lui sont ouvertes. La candidate adresse sa demande écrite à la Présidente du club en mentionnant ses motivations, le nom de ses marraines, les renseignements utiles la concernant. Cette demande est soumise au Conseil qui statue sans avoir à motiver sa décision. La candidate devient membre actif après avoir acquitté le droit d’entrée et la cotisation annuelle.

-La qualité de membre associé est reconnue aux membres des autres clubs souhaitant participer ponctuellement, après accord de la Présidente, aux activités du club. Ces membres acquittent une cotisation fixée par le Conseil, mais n’ont pas le droit de vote aux assemblées générales.

Conformément à la philosophie du Lyceum, les membres mettent leurs compétences et leurs talents au service de leur club dans un esprit amical sans pouvoir demander de contrepartie financière.

**Article 5 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre actif se perd :

-par la démission notifiée par écrit à la Présidente et entérinée par le Conseil ;

-par le non-paiement de la cotisation annuelle ;

-pour un motif grave, l’intéressée ayant été entendue au préalable pour fournir des explications.

Le Conseil d’administration est seul habilité à statuer sur toute demande de réintégration après une démission pour une raison sérieuse. Sa décision doit être prise à l’unanimité.

**Article 6 : Composition du Conseil d’Administration**

Le Club est dirigé par un Conseil d’Administration composé de :

-12 membres maximum élus par l’Assemblée Générale, à bulletin secret, ayant fait acte de candidature par lettre adressée à la Présidente. Les candidates doivent faire partie du Club depuis un an au moins.

La durée du mandat des administratrices est de trois ans, renouvelable 1 fois.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir au remplacement des membres concernés. Il sera procédé à leur remplacement définitif par élection lors de la plus proche assemblée générale.

Les membres du Conseil d’Administration ne peuvent recevoir aucune rémunération en raison des fonctions qui leur sont confiées. Les remboursements de frais sont seuls possibles. Ils se font sur présentation de justificatifs.

**Article 7 : Fonctionnement du Conseil d’Administration**

Le Conseil d’Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation avec ordre du jour de la Présidente.

Il assure le fonctionnement régulier du Club, détermine ses activités et est chargé de leur réalisation.

Il fixe le montant du droit d’entrée et de la cotisation annuelle des membres actifs et des membres associés.

Les procès-verbaux (comptes rendus) des réunions du Conseil sont rédigés par la Secrétaire. Ils sont signés par la Présidente et la Secrétaire et archivés dans le registre des délibérations du Club.

**Article 8 : Le Bureau**

Le Conseil d’Administration élit une Présidente en son sein et à la majorité absolue. Cette dernière choisit un Bureau composé de :

-une ou deux Vice-Présidentes

-une Secrétaire

-une Trésorière

-éventuellement une Secrétaire adjointe et une Trésorière adjointe.

La Présidente a un mandat de deux ans, renouvelable une fois.

Si besoin, le Bureau peut nommer, en dehors du Conseil, des responsables d’activités ou de cercles.

Il assure l’exécution des décisions prises par l’Assemblée Générale et le Conseil d’Administration.

Le Bureau se réunit sur convocation de la Présidente.

**Article 9 : Fonctions de la Présidente**

La Présidente dirige le Club et le représente en justice ainsi que dans tous les aspects de la vie civile.

Elle est garante de la tenue morale du Club et est responsable de l’application des présents statuts et du règlement intérieur.

Elle convoque le Bureau, le Conseil, l’Assemblée Générale Ordinaire et l’Assemblée Générale Extraordinaire. Elle est tenue d’y assister.

Elle ordonnance les dépenses en accord avec la Trésorière. Elle vérifie les comptes et le bilan présentés à l’Assemblée Générale annuelle.

Elle représente le Club auprès de la Fédération Française du Lyceum Club International.

Elle peut donner délégation d’une partie de ses pouvoirs à une Vice-Présidente. Elle peut lui demander de la représenter en cas d’empêchement.

A l’issue de son mandat, elle veille à transmettre à la nouvelle Présidente l’intégralité des archives du Club.

**Article 10 : Fonctions de la Trésorière**

La Trésorière tient un livre-journal retraçant chronologiquement les entrées et sorties de fonds du Club.

Elle établit les documents financiers requis qu’elle présente à l’Assemblée Générale à l’appui de son rapport.

Les comptes bancaires du Club sont ouverts et fonctionnent dans les conditions arrêtées par le Conseil d’Administration.

**Article 11 : L’Assemblée Générale**

L’Assemblée Générale comprend l’ensemble des membres du club à jour de leur cotisation. Elle se tient une fois par an, dans les trois mois suivant la fin de l’exercice social.

Les membres du Club sont convoqués par la Présidente trois semaines au moins avant la date fixée pour l’Assemblée Générale et reçoivent l’ordre du jour.

Toute demande d’inscription d’une question à l’ordre du jour de l’Assemblée doit être adressée à la Présidente quinze jours au moins avant la tenue de l’Assemblée Générale.

L’Assemblée Générale est présidée par la Présidente ou, à défaut, par une Vice-Présidente.

La Présidente désigne deux scrutatrices chargées de contrôler les votes.

L’Assemblée ne délibère valablement que si le tiers au moins des membres sont présents ou représentés. Chaque membre de l’Assemblée ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

L’Assemblée Générale élit les membres du Conseil d’Administration.

Elle approuve le rapport moral et le rapport d’activités présentés par la Présidente ; le rapport financier présenté par la Trésorière. Quitus est demandé à l’Assemblée pour ce dernier rapport.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont établis par la Secrétaire. Ils sont archivés dans le registre des délibérations du Club.

La tenue de l’Assemblée Générale peut se faire de façon dématérialisée si les circonstances l’exigent.

**Article 12 : Ressources**

Les ressources du Club se composent :

-des droits d’entrée ;

-des cotisations annuelles ;

-des dons et legs ;

-des subventions éventuelles ;

-de toute autre ressource non interdite par les lois et les règlements en vigueur.

**Article 13 : Modifications des Statuts**

Les modifications des Statuts sont proposées par le Conseil d’Administration et doivent être approuvées par une Assemblée Générale Extraordinaire, qui ne délibère valablement que si le tiers des membres sont présents ou représentés.

Elles doivent être envoyées au moins un mois avant la tenue de l’Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modifications des Statuts sont votées à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés.

La tenue de l’Assemblée Générale Extraordinaire peut se faire de façon dématérialisée si les circonstances l’exigent.

**Article 14 : Dissolution du Club**

La dissolution volontaire du Club est décidée par l’Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Conseil d’Administration.

L’Assemblée ne délibère valablement que si les deux-tiers de ses membres sont présents ou représentés.

La dissolution est décidée à la majorité des trois-quarts des membres présents ou représentés. L’Assemblée doit alors désigner un commissaire chargé de la liquidation des biens du Club. L’Assemblée attribue l’actif net à la Fédération Française du Lyceum Club International ou à une œuvre sociale de son choix.

**Article 15 : Règlement intérieur**

Le Conseil d’Administration peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser les conditions d’application des présents statuts. Il est soumis à l’approbation de l’Assemblée Générale.

**Article 16 : Formalités**

La Présidente est chargée d’accomplir les formalités de déclaration et publication prescrites par la législation en vigueur.

Fait le 24 janvier 2022

La Vice-Présidente, La Présidente,

Marie-Catherine Kleitz Jeannine Grellier